



◆ 88, rue Anatole France 38100 Grenoble ◆ 04 76 49 47 30 ◆ contact@3bis.fr ◆ www.3bis.fr ◆

PROCES VERBAL

de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2024

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les associé-es de la SCOP 3BIS, société coopérative anonyme au capital variable dont le siège est situé au 88 rue Anatole France, 38100 GRENOBLE, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n° 424 047 827, se sont réunies sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires au siège social de l'entreprise.

Sont présentes ou représentées :

AUCLAIR Marie,
BERNARD Hervé
BEUNIER Camille,
BURTSCHHELL Anouk
CAILLAULT Aznive
CARPENTIER Isabelle
CARTIER Evelyne
COUGET PIERREL Doris
DE PALMA Florence
DOBREMEZ Isabelle,
FIOL Catherine
FRIREN Aude
GARIEL Virginie,
GILMAN Claire,
HERMANN Clément
JOURDY Nahia
JOUSSERANDOT François,
JUGE Kévin
JULIER-COSTE Martin
LEMARECHAL Léa
LEES-PERASSO Etienne
LERAT Fabienne
LETASSEY Manon
MACQUET Yves
MARION Armelle
MARSAN Auriane
MEUNIER CARUS Manon
MOULIN Gaston
NORMAND Fabienne,
ORGELET Julie,
RENARD Blandine,
RODRIGUEZ Céline
ROUSSILLE Manon
SOCODEN
STEINMETZ Alix
TAGAND Hélène
VERAT DIT FLEURY Claire



◆ 88, rue Anatole France 38100 Grenoble ◆ 04 76 49 47 30 ◆ contact@3bis.fr ◆ www.3bis.fr ◆

L'assemblée est présidée par François JOUSSERANDOT co-président du Conseil d'Administration.

Scrutateurs : Doris COUGET-PIERREL et Yves MACQUET. Secrétaire de séance : Isabelle DOBREMEZ.

La présidence constate que le nombre des associé·es présent·es ou régulièrement représenté·es est supérieur au quorum fixé par les statuts et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidence déclare que l'assemblée est appelée à délibérer selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et du rapport du commissaire aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Valeur du capital et calcul de la valeur de remboursement des parts sociales
- Approbation des conventions règlementées
- Approbation des actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneur·es salarié·es et des moyens à y affecter
- Approbation du mode de calcul de la contribution coopérative
- Admission d'associé·es
- Admission de nouveau administrateur, trice, fin de mandat d'administratrice
- Mandats du réviseur coopératif
- Pouvoir pour les formalités
- Questions diverses

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Rapport d'activité 2023-2024
- Projet de résolutions proposées à l'assemblée générale
- Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2024
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- Rapport sur les conventions règlementées
- Lettres de candidatures au sociétariat

La discussion est ouverte et la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1. Première résolution

Après avoir entendu le rapport d'activité du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale des associé·es approuve tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, lesdits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 30/06/2024, le bilan, ainsi que le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 223 quater du Code général des impôts.

Elle prend également acte de la lecture du rapport d'étape de révision coopérative.
Elle donne en outre quitus aux administrateurs de leur gestion pour le dit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale des associé-es décide d'affecter la perte de l'exercice soit 42 011 euros en report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons n'avoir distribué, au titre des trois derniers exercices, aucun dividende.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution

L'assemblée générale des associé-es constate que le capital est passé de 74 260 € au 30 juin 2023 à 88 860 € au 30 juin 2024. Il est composé de 4 443 parts sociales d'une valeur nominale de 20 €.

L'assemblée rappelle que la valeur de remboursement de la part sociale est arrêtée à la date de clôture de l'exercice et constate que cette valeur, au 30 juin 2024, est de 20€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale des associé-es, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce prend acte qu'une convention a été conclue au cours de l'exercice entre 3BIS et La Pousada.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale des associé-es, décide, conformément à l'article 20 de ses statuts, de valider les actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneur-es salarié-es, telles qu'elles ont été présentées dans le bilan d'activité et lors de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Sixième résolution

L'assemblée générale des associé-es, décide, conformément à l'article 20 de ses statuts, de valider les ressources affectées sur l'exercice aux actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneur-es salarié-es, telles qu'elles ont été présentées dans le bilan d'activité et lors de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Septième résolution

L'assemblée générale des associé-es, conformément à l'article 21 des statuts, décide de valider la contribution destinée à financer l'accompagnement et les services mutualisés telle que définie par le travail du séminaire du 5 décembre 2024, préalable à l'assemblée générale :

A compter du 1^{er} janvier 2025, elle sera maintenue à sa formule actuelle, soit :

- 15 % de la marge brute HT lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 20 000 €
- puis 12 % de la marge brute HT lorsque celle-ci est supérieure à 20 000 € et inférieure ou égale à 40 000 €
- puis 10 % de la marge brute HT lorsque celle-ci est supérieure à 40 000 € et inférieure ou égale à 56 000 €
- Un plafond annuel de contribution est fixé à 7000€
- Une contribution plancher minimum de 80 € par mois (960 € par an) au quatrième mois d'ancienneté dans la coopérative (quel que soit le statut), quand la marge brute HT annuelle est inférieure à 6408 € (soit 534 € au mois).

Cette contribution sera complétée chaque année par une contribution supplémentaire qui sera calculée de la façon suivante :

- En juin, le budget prévisionnel N +1 de la structure sera présenté à l'AG et en cas de déficit, il sera voté une somme à couvrir qui représentera le déficit + 20 000 € (pour consolider les fonds propres de l'entreprise).
- En fin d'exercice, ce montant voté en juin sera réparti entre tous les entrepreneur.es présents sur les bases suivantes :
 - o 120 € de base annuelle fixe par entrepreneur.e,
 - o Au prorata de la marge brute de chaque entrepreneur par rapport à la marge brute globale des entrepreneurs, à ce jour, il y a 75 entrepreneurs.

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, la somme à couvrir est de 65 000 €.

De ce fait, l'assemblée générale des associé-es constate l'abandon de la formule de versement volontaire voté en juin 2024.

Dans une situation exceptionnelle d'une absence totale d'activité justifiée d'au moins 3 mois, en raison de l'état de santé de l'entrepreneur.e (arrêt de travail à temps complet), ou d'un.e de ses proches qui nécessiterait la présence de l'entrepreneur.e à ses côtés (congé de présence parentale, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale), le plancher de la contribution mensuelle est minoré à 10 €. La minoration de la contribution s'effectuera sur les mois calendaires complets d'absence d'activité.

Cette résolution est adoptée par 1 voix contre et 36 voix pour.

8. Huitième résolution

L'assemblée générale des associé-es, conformément à l'article 21 des statuts, rappelle le vote validé à l'AG de juin 2024 qui valide la contribution supplémentaire destinée à financer l'accompagnement et les services mutualisés des entrepreneur.e formateur.rice et qui se monte à 2 % de la marge brute sur toutes les actions de formation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9. Neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé-es décide d'accepter en qualité d'associée Claire FAUVET, demeurant 1 rue des Caillières 38590 BREZINS.

Cette résolution est adoptée par 35 voix pour et 2 abstentions.

10. Dixième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé-es décide d'accepter en qualité d'associé Aldo DI VITO, demeurant 8 rue des Poilus 38000 GRENOBLE.

Cette résolution est adoptée par 35 voix pour et 2 abstentions.

11. Onzième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé-es décide d'accepter en qualité d'associée Manon RACLOT, demeurant 45 chemin de la Croix 38530 CHAPAREILLAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12. Douzième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé-es décide d'accepter en qualité d'associé Luc GINIEIS, demeurant 95 chemin du Bayard 38210 VOUREY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

13. Treizième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé-es décide d'accepter en qualité d'associé Rafael GENTILONI demeurant 14 rue du Trident 38100 GRENOBLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

14. Quatorzième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé-es décide d'accepter en qualité d'associé Christophe SAVIGNON demeurant 248 chemin du Trincon 38430 ST JEAN DE MOIRANS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15. Quinzième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associé-es décide de nommer en qualité de nouvelle administratrice Mme Claire VERAT domiciliée le Village 38650 ST PAUL LES MONESTIER.

Mme Claire VERAT accepte ses fonctions et déclare n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances étiquetées par la loi.

16. Seizième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associés.es décide de nommer en qualité de nouvelle administratrice Mme Claire FAUVET domiciliée 1 rue des Caillieres 38590 BREZINS.

Mme Claire FAUVET accepte ses fonctions et déclare n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances étiquetées par la loi.

17. Dix-septième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associés.es décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Mr Aldo DI VITO domicilié 8 rue des Poilus 38000 GRENOBLE.

M Aldo DI VITO accepte ses fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances étiquetées par la loi.

18. Dix-huitième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associés.es prend acte du départ de son poste d'administratrice de Mme Fabienne LERAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

19. Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associés.es prend acte du départ de son poste d'administratrice de Mme Christine ANDANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

20. Vingtième résolution

L'assemblée générale des associés.es décide de nommer en qualité de réviseur coopératif titulaire AURA REVISION RESEAU ARESCOP (AUREV), sise 10 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN, pour une durée de 5 exercices à compter de celui clos le 30/06/2025.

L'assemblée constate en conséquence que le mandat du réviseur coopératif titulaire expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice qui sera clos le 30/06/2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

21. Vingt et unième résolution

L'assemblée générale des associé.es décide de nommer en qualité de réviseur coopératif suppléant ARESCOP NATIONALE sise 30 rue des Épinettes, 75017 PARIS, pour une durée de 5 exercices à compter de celui clos le 30/06/2025.

L'assemblée constate en conséquence que le mandat du réviseur coopératif suppléant expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice qui sera clos le 30/06/2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

22. Vingt deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire des associées de la Scop 3BIS confère tout pouvoir à la présidence du Conseil d'administration ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A Grenoble, le 5 décembre 2024

François JOUSSERANDOT co-président du Conseil d'Administration de 3BIS



Certifié conforme à l'original

Fabienne NORMAND

✓ Certifié par * youtrust

Directrice Générale

07/08/2026